

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 14 mars 2025**

DCS07-2025

Le 14 mars 2025, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, au siège de la CDC Bayeux Intercom, à Bayeux, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

*Nombre de délégués en exercice
: 57*

Quorum requis : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 15

Votants : 37

Excusés : 11

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M. Aristide OLIVIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de communes Terres d'Argentan : M. Michel LERAT

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER, M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL (délégué suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Thierry OZENNE

Communauté de communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU

Communauté de communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LANGE (délégué suppléant)

**BUDGET PRIMITIF (BP)
2025**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. François AUBEY)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à M. Aristide OLIVIER)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Gilles MALOISEL)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. François VANNIER), M. Michel PEYRE (pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER)

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX (pouvoir à M. Thierry OZENNE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odou : M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY (pouvoir à M. Patrick JEANNENEZ)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Sébastien FAGNEN (délégué suppléant)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Communauté de Communes Vallées d'Auge et du Merlerault : M. Sébastien GOURDEL

Conseil Départemental du Calvados : M. Francis JOLY (délégué suppléant)

BUDGET PRIMITIF (BP) 2025

Exposé :

Le Comité syndical s'est réuni le 17 janvier 2025 pour débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025, conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget 2025 sera le troisième budget à part entière du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en effet, notre syndicat mixte ouvert existe depuis le 1^{er} janvier 2023. Le budget est conscrit aux seules dépenses et recettes nécessaires aux réflexions, débat et actes de communication menés par le nouveau Pôle métropolitain.

Le BP 2025 est établi conformément à ces orientations et en particulier celles relatives à la stabilité du montant des contributions par habitant des EPCI et collectivités membres du syndicat mixte, soit : 0,05 euro par habitant pour la contribution de base pour les EPCI membres du réseau. Ainsi que 63 000 € pour la subvention forfaitaire « ingénierie » pour la CU Caen la mer.

Pour les conseils départementaux du Calvados et de l'Orne, la cotisation de base en tant que membres du réseau est forfaitairement fixée à :

- 10 000 € pour le Calvados,
- et 4 000 € pour l'Orne.

Nos statuts énoncent :

- D'une part que :
« la contribution des EPCI est exprimée en euros par habitants. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensés sur le territoire de chaque membre. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif. »
- Et d'autre part que :
« En revanche la contribution des départements est exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants. Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre de population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget. »

Il résulte donc de ces dispositions que la population DGF 2024 de chaque EPCI, recensés sur son territoire au 1^{er} janvier 2025, doit être prise en compte pour le calcul des cotisations.

La cotisation prend également en compte les modifications de périmètre des EPCI membres au 1^{er} janvier de chaque année, à savoir l'intégration de nouvelles communes et inversement, le cas échéant.

Ainsi le tableau des cotisations (en annexe 2) expose le montant des cotisations sur la base de la population DGF de chaque EPCI.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Une annexe répond à cette obligation.

L'article R2313-8 du CGCT indique que ces données sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le budget primitif 2025, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article

L2313-1 du CGCT.

Sa vue d'ensemble est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 0,00	RECETTES 0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 192 374,40	RECETTES 147 202,85
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 45 171,55
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		192 374,40	192 374,40
TOTAL DU BUDGET (4)		192 374,40	192 374,40

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

La présentation par chapitres est la suivante :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		183 582,18	0,00	0,00	192 374,40	0,00	0,00	192 374,40	192 374,40
011	Charges à caractère général (3)	58 782,18	0,00	0,00	54 374,40	0,00	0,00	54 374,40	54 374,40
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	84 000,00	0,00		95 000,00	0,00		95 000,00	95 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	40 800,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		183 582,18	0,00	0,00	192 374,40	0,00	0,00	192 374,40	192 374,40
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		183 582,18	0,00	0,00	192 374,40	0,00	0,00	192 374,40	192 374,40
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									192 374,40

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		145 793,70	0,00	147 202,85	0,00	147 202,85
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	145 793,70	0,00	147 202,85	0,00	147 202,85
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		145 793,70	0,00	147 202,85	0,00	147 202,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		145 793,70	0,00	147 202,85	0,00	147 202,85
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						45 171,55
Total des recettes de fonctionnement cumulées						192 374,40

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI (040)).

(4) Les comptes 75 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de le voter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement.
Il n'y a pas de section investissement.

Il est précisé que le budget primitif 2025 est en équilibre réel en application de l'article L1612-4 du CGCT :
« *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* »

Le budget primitif du Pôle métropolitain Réseau ouest Normand ne comporte pas de section investissement.
Il n'y a donc pas d'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement.

Vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical le 16 février 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

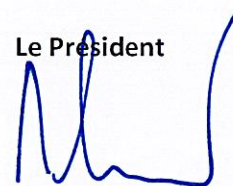
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2025 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des contributions suivantes :
 - **0,05 € / habitant DGF pour la contribution de base pour les EPCI membres du Réseau Ouest Normand,**
 - **63 000 € pour la subvention forfaitaire « ingénierie » pour la CU Caen la mer,**
 - **14 000 € pour les contributions forfaitaires des conseils départementaux du Calvados et de l'Orne, répartie comme suit :**
 - **10 000 € pour le Calvados,**
 - **et 4 000 € pour l'Orne.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président



Aristide OLIVIER



PREFECTURE DU CALVADOS

08 AVR. 2025

COURRIER

Projet de délibération Budget Primitif (BP) 2025 – ANNEXE 1

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Ces informations financières essentielles sont en partie extraites du rapport annexé au Débat d'orientation budgétaire du 17 janvier 2025.

Fonctionnement

S'agissant des dépenses :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

Le chapitre 011 est estimé à 54 374,40 € pour 2025.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand fonctionne avec une convention passée auprès du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour ses **moyens généraux, matériels et remboursement aux organismes** (location et charge des locaux, véhicule et carburant, équipement informatique et mobilier, petit équipement de bureau) pour un montant estimé à 18 000 € en 2025.

Le PM RON prévoit 7 000,00 € de **frais de colloques et séminaires**, 2 000,00 € de **documentation générale et technique**, 6 000 € de **frais de catalogues et imprimés**, 8 000 € de **frais de réception**. Enfin, 1 000 € de redevance pour services rendus sont inscrits pour l'accompagnement par le CDG14 sur la mise en conformité du RON avec le RGPD.

De plus, il est proposé d'inscrire 12 374,40 € pour un **voyage d'étude** en France ou en Europe, pour les élus du Pôle métropolitain, sur la thématique de la gestion du risque submersion et du grand cycle de l'eau.

Ces dépenses projetées entrent dans le cadre des assemblées, conférences, commissions et séminaires prévus en 2025 pour porter les réflexions communes, diffuser les connaissances et réaliser les actions de lobbying.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel :**

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand fonctionne exclusivement avec du personnel mis à disposition par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et par l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME). Le tableau des effectifs est estimé à 1,4 ETP pour 2024 (pour information, le temps de personnel officiellement alloué au volet « Réseau » du PM CNM était de 0,7 ETP en 2022 et de 1,2 ETP en 2023 et 2024), pour un montant évalué à 95 000 € en 2025.

Dans le détail :

- Le **Directeur général des services (DGS)** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP (convention avec l'AUCAME).
- Le **Directeur adjoint** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP également (convention avec le PM CNM).
- La **Manager du Réseau Ouest Normand** par mise à disposition à hauteur de 1 ETP (convention avec le PN CNM).
- La **Gestionnaire comptabilité et RH** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP (convention avec le PM CNM).

- **L'Assistante de direction et assemblées** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP (convention avec le PM CNM).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

L'adhésion à l'AUCAME amène à budgétiser une contribution financière de 43 000 € à l'Agence d'urbanisme (contre 40 800 € en 2023). L'évolution est due à l'évolution démographique. En effet, l'Assemblée générale de l'AUCAME, le 16 janvier 2023, a fixé la cotisation annuelle appelée par l'AUCAME en cas d'adhésion du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand. La modalité de calcul de la cotisation est fixée à 0,03 € / habitant DGF n-1.

S'agissant des recettes :

- **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :**

Le report du résultat de 2024 est estimé à hauteur de 45 171,55 €.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations :**

La prise en compte du périmètre des EPCI membres à ce jour conduit à calculer un montant de 147 202,85 € pour les contributions sur la base d'un tableau des cotisations, soit :

- 70 202,85 € pour la contribution de base pour les EPCI membres,
- 63 000 € pour la subvention ingénierie de la CU Caen la mer,
- 14 000 € pour la contribution des départements (10 000 € du Calvados et 4 000 € de l'Orne), contribution en diminution à la suite du départ du Conseil départemental de la Manche au cours de l'année 2024.

Le Pôle métropolitain ne prévoit pas d'autres recettes en 2025 (pas de travaux nécessitant sur-cotisation ou demande de subvention, pas de projet européen ou autre contractualisation...).

Le budget 2025 s'équilibrera donc à 192 374,40 €, en section fonctionnement.

Investissement

Section vide.

Projet de délibération Budget Primitif (BP) 2025 – ANNEXE 2

Contribution des EPCI membres

Informations générales	Informations générales	Dotations d'interco	Somme de Contribution "RESEAU OUEST NORMAND" en €	Subvention ingénierie (1ETP) CLM pour RESEAU
Libellé EPCI	Département	Population DGF de l'année N-1	0,05 €	
CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	14	50 488	2 524,40 €	- €
CC VAL ES DUNES	14	20 647	1 032,35 €	- €
CU CAEN LA MER	14	286 038	14 301,90 €	63 000,00 €
CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	14	24 243	1 212,15 €	- €
CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	14	26 669	1 333,45 €	- €
CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	14	29 999	1 499,95 €	- €
CC DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	14	31 357	1 567,85 €	- €
CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	14	49 456	2 472,80 €	- €
CC SEULLES TERRE ET MER	14	19 230	961,50 €	- €
PRE-BOCAGE INTERCOM	14	25 550	1 277,50 €	- €
CA LISIEUX NORMANDIE	14	77 791	3 889,55 €	- €
CC DU PAYS DE FALAISE	14	28 651	1 432,55 €	- €
BAYEUX INTERCOM	14	32 276	1 613,80 €	- €
CC COEUR DE NACRE	14	30 344	1 517,20 €	- €
TERRE D'AUGE	14	22 822	1 141,10 €	- €
CC GRANVILLE-TERRE ET MER	50	55 982	2 799,10 €	- €
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	50	24 854	1 242,70 €	- €
CC DE VILLEDIEU INTERCOM	50	16 848	842,40 €	- €
CA DE SAINT-LO AGGLO	50	80 819	4 040,95 €	- €
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	50	57 800	2 890,00 €	- €
COTE OUEST CENTRE MANCHE	50	26 559	1 327,95 €	- €
CA DU COTENTIN	50	197 001	9 850,05 €	- €
CC FLERS AGGLO	61	55 906	2 795,30 €	- €
CC ARGENTAN INTERCOM	61	35 185	1 759,25 €	- €
CC VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT	61	15 991	799,55 €	- €
CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	61	17 072	853,60 €	- €
CC VAL D'ORNE	61	6 479	323,95 €	- €
CU D'ALENCON	61	58 000	2 900,00 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL		1 404 057	70 202,85 €	63 000,00 €

